

ARRETE DU MAIRE N°SG/188/2026

**OBJET : Autorisation de stocker des matériaux de chantier (type cailloux) sur le trottoir devant le n°3 chemin Lou Pradot à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 18 mai 2026 de la Sté Paysage des Graves Aménagements pour un chantier au n° 3 chemin Lou Pradot - 33610 Cestas, sollicitant le stockage sur le trottoir de matériaux (type cailloux) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Autorisation de stocker des matériaux de chantier (type cailloux) sur le trottoir devant le n°3 chemin Lou Pradot à CESTAS.

**Du 15 juin 2026 - 7h30 au 21 juin 2026 - 17h00**

**ARTICLE 2 :** Le stockage de cailloux sera positionné avec une emprise maximum sur le trottoir. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société Paysage des Graves Aménagements, de part et d'autre du stockage (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de Sté Paysage des Graves Aménagements

CESTAS, le 26 mai 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026



Henri CELAN